

SYSTÈME D'APPOINT AU GLYCOL

Projet : _____
 Lieu : _____
 Ingénieur : _____
 Entrepreneur : _____
 Représentant : _____

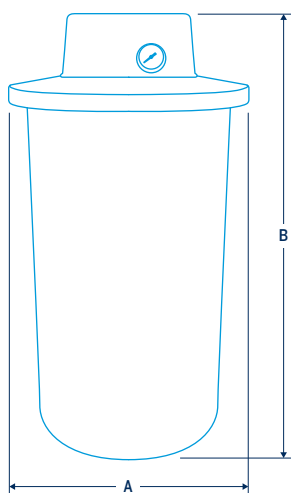
Soumis par : _____ Date : _____
 Approuvé par : _____ Date : _____
 N° commande : _____ Date : _____
 Notes : _____

DESCRIPTION

Les GMP de Calefactio sont économiques, robustes, compacts et sont utilisés sur des systèmes pressurisés en boucle fermée. Leur fonction principale est de maintenir automatiquement la pression d'eau ou d'un mélange eau/glycol dans les boucles fermées de chauffage d'appoint, solaire, chauffage radiant ou système de fonte de neige.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

- Pompe : 1,6 GPM (6 L/m)
GMPLC55 et GMPLC100 : 100 PSI
- Raccord de refoulement : ½" FNPT
- 120 VAC/1 PH/60 Hz, fiche standard avec cordon d'alimentation de 1,8 m (6 pi).
- Interrupteur de niveau avec fiche (*piggyback*) , coupe l'alimentation de la pompe lorsque le liquide dans le réservoir est trop bas.
- La soupape de régulation de pression est facilement ajustable pour maintenir une pression pouvant aller jusqu'à 412,8 kPa (60 psig), et 690 kPa (100 psig) pour les modèles solaires.



#Modèle	Volume		Raccord électrique	Pompe		Dimension				Poids	
	gal	L		PSI	A	A		B		lb	kg
						po	cm	po	cm		
GMPLC55*	55	208	120 VAC/ 1 PH/60 Hz	100	0,9	24	610	48,0	1219	37,8	17,2
GMPLC100*	100	379		100	0,9	33	838	62,0	1575	51,5	23,4

* Modèles solaires également disponibles.

CONTIENT

Ensemble de panneau d'alarme (#GMPAL)



Flotte (#GMPDC)



Boyau de branchement (#BH72)



CARACTÉRISTIQUES TYPES

Le système d'appoint au glycol sera le modèle GMP _____ de la marque Calefactio. Le système sera assemblé en usine et sera compatible à des concentrations de glycol allant jusqu'à 50 %. Le système comprendra un réservoir avec un couvercle amovible, robinet de vidange, un indicateur de niveau, un boyau d'aspiration avec tamis, une pompe avec un clapet, un interrupteur à flotte pour bas niveau, une soupape de régulation de pression ajustable de 0 à _____ kPa (0 à _____ psig) et un manomètre.

La garantie est valable pendant un (1) an à compter de la date de facturation ou pour une durée d'un (1) an d'utilisation, sur présentation d'une preuve d'achat. En tout état de cause, la durée totale de cette garantie limitée ne pourra excéder deux (2) ans.